

PROCES VERBAL

RÉUNION du 4 juillet 2024

L'An deux mil vingt quatre
et le quatre du mois de juillet à 18h15,

Date de convocation

26/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. PASQUALOTTI Michel, M. BONISSENT Marc, Mme BENOIT Maryline, Mme LEGRAND Christine.

Absents excusés : Mme PORTIER Isabelle, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme GAIN Maryvonne, M. COUÉ Maxime, M LATROUITTE Pascal.

Secrétaire de séance : Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Étude chemin piétonnier et cycliste de la rue du hameau Hérouet – le Bel Hamelin – rue du Martelet – la Valaiserie (avec demandes de subventions au titre des amendes de police, Fonds de concours etc...).
 2. Subvention pour Equipement des territoires Ruraux (DETR)
 3. Demande de FONDS de CONCOURS
 4. Révision des tarifs de location de la salle communale Louis Polidor.
 5. Étude des demandes de subvention 2024.
 6. Convention de participation des communes au financement des « actions jeunes de Douve et Divette »
 7. Etude des devis pour l'aménagement de la voie verte – Bois du Mont du Roc
- Questions diverses.

1 - Étude chemin piétonnier et cycliste de la rue du hameau Hérouet – Le Bel Hamelin – rue du Martelet – la Valaiserie.

040724-19

Pour améliorer le cadre de vie des Nouainvillais, le conseil municipal projette d'aménager 1 400 mètres d'allée piétons-cycles accessible à tous (voie verte). Afin de respecter la réglementation, le maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire d'effectuer un diagnostic environnemental (faune/flore/habitats + analyse zones humides) avant tous travaux pour déterminer les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et le paysage, et engager une démarche ERC-A. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le devis de GÉODIS – Géomètres experts, pour le relevé cadastral pour un montant HT de 4 150.00 euros
- d'accepter le devis de l'entreprise AEPE-Gingko le diagnostic environnemental pour un montant HT de 6 300.00 euros.
- De solliciter une demande d'aide financière au titre de la DETR et de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

2-Subvention pour Equipement des territoires Ruraux (DETR)

040724-20

PROJET : Étude projet voie verte – chemin piétons-cycles - hameau Hérouet - le Bel Hamelin - rue du Martelet - la Valaiserie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR pour réaliser une étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la faisabilité et le coût de l'étude,
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2025,
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

3- Demande de FONDS de CONCOURS)

040724-21

PROJET : Étude projet voie verte – chemin piétons-cycles - hameau Hérouet - le Bel Hamelin - rue du Martelet - la Valaiserie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux.
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer à l'étude au titre du Fonds de concours.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal
- Autorise Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4-TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS POLIDOR – REVISION DES TARIFS

040724-22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

D'appliquer un tarif unique pour la location de la salle communale « Louis Polidor »,
De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle Louis Polidor	JOURNÉE SEMAINE	WEEKEND
Forfait Salle + Cuisine	100.00 €	250.00 €
Chauffage	0.25 €	0.25 €
Couverts	1.00 €/pers	1.00 €/pers
Verres pour Vin d'honneur	0.20 € : 1 verre/pers 0.30 € : si 2 verres/pers	0.20 € : 1 verre/pers 0.30 € : si 2 verres/

Un WE s'entend du vendredi à 17h15 au lundi matin 10h30
Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le conseil municipal

5- Étude des demandes de subvention 2024

040724-23

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	2024
UNION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS	80.00 €
FRANCE ALZHEIMER Manche	80.00 €
SÉCOURS POPULAIRE FRANCAIS	80.00 €
ADEVA	80.00 €
CLUB DES GENS TRANQUILLES	350.00 €

6- Convention de participation des communes au financement des « actions jeunes de Douve et Divette »

040724-24

Suite à l'étude commandée par l'agglomération du Cotentin et la CAF de la Manche en 2022, les communes de Douve et Divette se sont inscrites dans une démarche de développement des services aux familles du territoire et en particulier dans l'organisation d'actions à destination des jeunes de 11-15 ans du territoire.

L'objectif est de proposer des activités et sorties aux jeunes du territoire afin de leur permettre de :

- créer une cohésion de groupe,
- développer leur autonomie, leur mobilité et de s'initier à la démarche projet,
- de s'approprier la richesse de leur territoire,
- de découvrir l'action publique.

Les grands axes de ces actions sont présentés et validés en Comité de pilotage « Développement des Services aux Familles » (DSF) et en commission de territoire de Douve et Divette.

Les actions sont réfléchies, définies et organisées en groupe de travail « Jeunes de Douve et Divette » qui réunit des élus, techniciens et responsables de services aux familles du territoire.

Le portage des actions menées – dont la prise en charge des frais liés - est assuré par l'Espace Jeunes de Familles Rurales de Martinvast qui pourra bénéficier en contrepartie d'un accompagnement des communes de Douve et Divette.

Ainsi, l'objet de cette convention est de fixer le montant de l'aide financière attribuée par chaque commune à l'Espace jeunes de Familles Rurales de Martinvast pour lui permettre de mettre en œuvre les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies dans le cadre de la politique de développement des services aux familles du territoire.

Article 1- Définition du périmètre d'action

Les actions concernées par cette convention sont celles définies dans le cadre de la politique de développement des services aux familles du territoire, lors des groupes de travail « Jeunes de Douve et Divette » et validées en COIPIL DSF et en commission de territoire.

Article 2- Montant et répartition de l'aide financière des communes

Pour l'année 2024, le montant de l'aide globale des 9 communes s'élève à 2 000 € TTC.

Elle est répartie selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (INSEE), comme suit :

Communes	Population DGF 2018		Montant de l'aide Action Jeunes (€)
	Nombre d'habitants	Clé de Répartition	
COUVILLE	1 137	13.33 %	266,53
HARDINVEST	915	10.72 %	214,49
MARTINVEST	1 292	15.14 %	302,86
NOUAINVILLE	588	6.89 %	137,83
SAINT MARTIN LE GREARD	501	5.87 %	117,44
SIDEVILLE	683	8.01 %	160,10
TEURTHEVILLE-HAGUE	1 071	12.55 %	251,05
TOLLEVEST	1 525	17.87 %	357,48
VIRANDEVILLE	820	9.61 %	192,22
TOTAL	8 532	100%	2 000,00

Article 3- Affectation des dépenses

L'aide financière attribuée à l'Espace Jeunes sera affectée aux dépenses de fonctionnement engagées pour réaliser les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies en groupe de travail. Cela regroupe les dépenses courantes (transport, interventions extérieures, alimentation, ...) et des frais de personnels.

A la fin de l'année, les aides non consommées seront reportées sur l'exercice suivant pour de nouvelles actions Jeunes.

Article 4- Subventions autres

En complément de l'aide financière des communes de Douve et Divette, l'Espace Jeunes s'engage à solliciter des subventions auprès de tout dispositif éligible (ex : Subventions MSA – Grandir en Milieu Rural).

Article 5- Mise à disposition de locaux

Le pôle de proximité et les communes, dans la mesure de leur disponibilité, mettent gratuitement à disposition leurs locaux et équipements pour l'organisation de ces activités occasionnelles et les temps de préparation (ex : salle du conseil du pôle de proximité mise à disposition pour les réunions préparatoires).

Article 6- Suivi et bilan d'activité

L'espace Jeunes assure, en lien avec la direction du pôle de proximité de Douve et Divette et le groupe de travail « Jeunes de Douve et Divette », le suivi et le bilan des actions menées au cours de l'année :

- Détail des actions menées (contenu, déroulé et objectifs poursuivis),
- Statistiques (nombre de participants, commune d'habitation, ...),
- Bilan financier (état des dépenses, recettes et subventions).

Article 7- Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Elle pourra être prolongée d'une durée d'1 an par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

7- Etude des devis pour l'aménagement de la voie verte – Bois du Mont du Roc

040724-25

Suite à la décision du conseil de passer l'avenue du Mont du Roc et de la Rue Bergère en voie verte il a été demandé un devis pour les panneaux de signalisation des trois communes concernées à savoir Nouainville, Martinvast et Sideville. Trois entreprises ont été sollicitées et ont fait une proposition :

- Self Signal pour un montant HT de 4 308,15 €
- Cotentin Signalisation pour un montant HT de 4 411,50 €
- Lacroix Signalisation pour un montant HT de 6 762,50 €

Un prorata des coûts serait fait en fonction de l'importance de la voirie concernée à savoir :

- 40 % à charge de la commune de Sideville
- 40 % à charge de la commune de Nouainville
- 20 % à charge de la commune de Martinvast

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de l'entreprise Self Signal pour un montant HT de 4 308,15 € pour l'achat et la pose des panneaux de signalisation pour les trois communes
- Accepte le pourcentage pour la commune à savoir 40 % à charge
- Après validation des autres communes, le Maire est autorisé à établir le bon de commande auprès de l'entreprise retenue, de faire la demande de subvention au titre des Fonds Pistes Cyclables auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin et adresser un titre pour paiement aux autres communes.

La secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY

